

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application des articles L121-8-I, L121-16 et suivants et R121-8 et R121-9 et suivants du code de l'environnement

## PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY EXPRESS DE L'OUEST LYONNAIS (TEOL) ENTRE ALAÏ ET JEAN-MACE

### 1. OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibération n°22.076 du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a autorisé la poursuite des études de la ligne TEOL et décidé de la saisine de la CNDP.

Le projet TEOL consiste en la réalisation d'une ligne de tramway reliant Alaï et la Presqu'île et connectée au réseau tramway existant jusqu'à Jean-Macé, comportant un tracé de 6,5 km supplémentaires, dont 3 à 4 kilomètres en souterrain. La nouvelle ligne vise à desservir efficacement depuis le 7<sup>e</sup> arrondissement et la Presqu'île le plateau du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune et Francheville et plus largement l'ouest de la Métropole de Lyon, au regard des besoins importants de mobilités identifiés dans ce secteur. La date prévisionnelle de sa mise en service est prévue à l'horizon 2032,

La concertation préalable a pour objet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

### 2. CADRE DE LA CONCERTATION

SYTRAL Mobilités a saisi, conformément aux articles L121-8-I et R121-2 du code de l'environnement, la CNDP, qui a décidé de l'organisation d'une concertation préalable, selon l'article L121-9 du code de l'environnement, et de la désignation des garants, lors de sa séance du 8 décembre 2022 (décision n°2022/140/TRAM TEOL/1) : Claire BOUTELOUP, consultante et médiatrice, Jean Luc CAMPAGNE, chargé de concertation et de médiation, et Jacques FINETTI, retraité.

Ils peuvent être contactés par mail : [concertation-teol@garant-cndp.fr](mailto:concertation-teol@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom au siège de la CNDP : 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

**La concertation préalable du public relative au projet TEOL se déroulera du 6 novembre 2023 au 5 février 2024 inclus.**

### 3. MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation préalable proposées par SYTRAL Mobilités, à la CNDP qui les a approuvées, par décision n°2023/124/TRAM TEOL en date du 4 octobre 2023, conformément aux articles L121-16 et suivants et R121-8 et du code de l'environnement, comprennent :

**Le dossier de concertation** présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet qui sera consultable sur le site [www.sytral.fr/TEOL](http://www.sytral.fr/TEOL) et dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture au public :

- **Mairie centrale de Lyon** : 198, avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon
- **Mairie de Lyon 2<sup>ème</sup>** : 2, rue d'Enghien – 69002 Lyon
- **Mairie de Lyon 5<sup>ème</sup>** : 14, rue Dr Edmond Locard – 69005 Lyon
- **Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>** : 16, place Jean Macé – 69007 Lyon
- **Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon** : 10, rue Deshay – 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon
- **Mairie de Francheville** : 1, rue du Robert – 69340 Francheville
- **Mairie de Tassin la Demi-Lune** : Place Hippolyte Pérégut – 69160 Tassin la Demi-Lune
- **Mairie de La Mulatière** : 1, Place Jean Moulin – 69350 La Mulatière

- **A l'Hôtel de la Métropole de Lyon** : 20, rue du Lac – 69003 Lyon
- **Au siège de SYTRAL Mobilités** : 21, boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

**Un registre** sera mis à disposition du public dans ces mêmes lieux pour recueillir les observations, avis et contributions du public.

**L'espace projet du site de SYTRAL Mobilités**, [www.sytral.fr/TEOL](http://www.sytral.fr/TEOL), permettra au public de s'informer sur le projet, de télécharger des documents relatifs à la concertation, de déposer avis et contributions, et de consulter le calendrier des rencontres de la concertation.

**Des rencontres publiques** ouvertes à tous sont organisées par SYTRAL Mobilités, il s'agit :

- D'une réunion publique d'ouverture le 8 novembre 2023 à 19h, à l'Espace de l'Ouest Lyonnais et en ligne (le lien de connexion sera disponible sur [www.sytral.fr/TEOL](http://www.sytral.fr/TEOL)) ;
- Des stands de proximité sur l'espace public les 9, 15, 24, 25 et 30 novembre, et les 5, 6, 13 et 14 décembre 2023 ;
- Des rencontres sur invitation pour des publics spécifiques, (associations PMR, employeurs, commerçants) ;
- 6 réunions publiques communales :
  - Mardi 14 novembre 2023 à 19h à Sainte-Foy-lès-Lyon ;
  - Lundi 20 novembre 2023 à 19h à Lyon 7<sup>ème</sup> ;
  - Mardi 5 décembre 2023 à 19h Tassin-la-Demi-Lune ;
  - Mercredi 6 décembre 2023 à 19h à Francheville ;
  - Mardi 12 décembre 2023 à 19h à Lyon 5<sup>ème</sup> ;
  - Mardi 9 janvier 2024 à 18h30 à Lyon 2<sup>ème</sup>. Elle couvre également la commune de la Mulatière.
- Des ateliers de concertation les 17, 23 et 30 janvier 2024.

Toutes les informations concernant l'organisation de ces événements seront disponibles sur le site et la plateforme participative [www.sytral.fr/TEOL](http://www.sytral.fr/TEOL)

### 4. SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan et recommandations à SYTRAL Mobilités qui le publiera sans délai sur le site Internet dédié au projet. Le bilan sera également publié sur le site Internet de la CNDP et joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R121-24 du code de l'environnement, à compter de la publication du bilan des garants, SYTRAL Mobilités disposera de deux mois pour publier sur son site internet, le dossier explicitant les enseignements de la concertation, qui répondra également au bilan et recommandations des garants et qui présentera les mesures que SYTRAL Mobilités juge nécessaires, de mettre en place pour tenir compte de la concertation.